

"La liberté sexuelle ne peut pas être la possibilité de disposer du corps de l'autre, en payant ou en violant!"

Par Maud Olivier

Maud Olivier est ancienne députée de l'Assemblée Nationale et co-autrice de la loi contre le système prostitutionnel en France. Elle a tenu ce discours lors d'une discussion intitulée « La loi française comme ligne directrice pour l'Allemagne face à la prostitution » et organisée le 20.02.22 par l'initiative Mannheim gegen Sexkauf dans la salle Anna-Reiss des musées Reiss-Engelhorn à Mannheim.

En votant cette loi, les parlementaires français ont clairement affirmé que **l'objectif était de soustraire la sexualité à la violence et à la domination masculine**. La lutte contre le système prostitutionnel, comme la lutte contre toutes les violences subies par les femmes, ne saurait être comprise autrement que comme un pan à part entière du combat pour l'égalité entre les sexes. La prostitution est l'indicateur par excellence de l'inégalité entre les femmes et les hommes.

Jusqu'à présent les combats des femmes portaient essentiellement sur la lutte pour l'égalité des droits, l'égalité salariale ou la parité, l'égalité des places dans l'organisation des pouvoirs, en politique ou dans les entreprises. Il manquait ce point fondamental qu'est l'égalité dans les relations sexuelles.

La loi destinée à lutter contre le système prostitutionnel votée le 6 avril 2016 était bel et bien précurseur.e de ce à quoi nous assistons aujourd'hui avec le mouvement Metoo. Cette loi est une évidence absolue dans la lutte contre les violences faites aux femmes. La prostitution était la dernière violence, qui n'était pas punie par la loi, qu'on pouvait commettre sur des femmes.

Ce n'est pas une loi dogmatique, ce n'est pas une loi moralisatrice. C'est une loi pragmatique qui prend à bras le corps les réalités de la prostitution sous toutes ses formes et apporte des réponses concrètes aux victimes. C'est aussi une loi symbolique, parce que la loi est normative, et qu'elle dit ce que notre société accepte, choisit, refuse. Elle proclame que la notion de besoins sexuels irrépessibles renvoie à une conception archaïque de la sexualité qui ne saurait légitimer la prostitution, pas plus qu'elle ne justifie le viol.

En ratifiant en 1960 la Convention des Nations Unies de 1949, M. Heil l'a rappelé, la France s'était déclarée clairement **abolitionniste** contrairement à d'autres pays qui ont choisi soit le **prohibitionnisme** interdisant complètement la prostitution soit le **réglementarisme** professionnalisant la prostitution.

Aucune maison close n'est autorisée depuis 1946 et la France s'est dotée de **lois contre le proxénétisme**. Les peines peuvent aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende. La personne qui détient, exploite, ou finance un lieu de prostitution est punissable de peines pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 750 000 € d'amende.

Ces lois contre le proxénétisme en France ont permis de limiter le nombre de pp sur notre territoire. Nous l'estimons à **40 000** alors qu'en Allemagne elles seraient environ **400 000**, où le chiffre d'affaires des entrepreneurs du sexe est estimé à plus de 14 mds€.

La **Convention du Conseil de l'Europe** signée à **Istanbul** est le premier instrument juridiquement contraignant qui « crée un cadre complet et une approche pour lutter contre

la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes et poursuivre les auteurs ». L'Allemagne ainsi que presque tous les pays l'ont signée, ratifiée et le traité est y entré en vigueur en février 2018.

Une étude du Conseil de l'Europe sur le trafic d'êtres humains a démontré également que **la légalisation de la prostitution entraînait une augmentation de la traite** et **EUROPOL** affirme que la plupart des victimes étaient envoyées vers les pays qui avaient légalisé la prostitution.

../..

Commencé en 2011, plus de 5 ans de travail parlementaire ont été nécessaires pour que la loi soit promulguée. C'est en décembre 2013 qu'ont commencé les vraies batailles, en interne des assemblées et en externe avec une presse et des lobbies proxénètes **vent debout sur un aspect particulier du texte**, la responsabilisation des clients. Jusqu'à présent, le sort des pp ne les émouvaient pas beaucoup mais tout à coup il fallait défendre la liberté sexuelle (celle des clients bien sûr).

Depuis 2002, le recours à la prostitution de mineur ou de personne vulnérable était déjà un **délit**. Sanctionner l'acte de recours à la prostitution, c'est se placer dans la continuité des législations ayant **criminalisé le viol** et fait du harcèlement sexuel une infraction correctionnelle:

La loi du 13 avril crée donc une infraction de recours à la prostitution punie d'une inscription au casier judiciaire et 1500 euros d'amende. En cas de **récidive**, l'infraction constitue un délit puni d'une peine d'amende de 3 750 euros.

Nous avons également créé une peine complémentaire sous la forme d'un stage de « sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuel

- Refus de la marchandisation du corps

La loi d'avril 2016 en France, est une loi transpartisane élaborée par des parlementaires de **gauche et de droite**. Elle affirme **la non-patrimonialité du corps humain**. Son respect garantit - sauf à nier la différence entre les êtres et les choses - que le corps ne peut être un objet ordinaire de commerce, lequel ne porte que sur des biens, des productions ou des transactions financières. **Les choses ont une valeur et sont remplaçables; les personnes ont une dignité et sont irremplaçables**. La **non marchandisation du corps humain doit être un principe universel et civilisationnel**. C'est pourquoi **l'achat d'organes** est un délit pénal, quand bien même la personne qui les vend serait volontaire et revendiquerait cette liberté. Autoriser l'achat ou la vente d'un service sexuel, c'est ouvrir la voie à tout ce que l'on a pu **sauvegarder de l'économie de marché**.

- Accompagner les PP

Le principe qui nous a animés est qu'une société qui prône l'égalité est incompatible avec le droit d'exploiter la **précarité**, la vulnérabilité d'autrui. Avec cette loi, notre société affirme que nous ne pouvons pas laisser à leur sort des femmes qui sont contraintes, soit pour des raisons économiques, soit par la force, de vendre des actes sexuels. **Qu'il n'y a pas d'un côté les personnes prostituées et de l'autre le reste de la population**. Si les prostituées sont les premières victimes, **la prostitution pèse sur toutes les femmes en inscrivant les schémas de la domination masculine dans la manière dont les jeunes**

construisent leur représentation de ce que sont les femmes et les hommes. La société doit répondre collectivement à cette misère en offrant des alternatives aux personnes qui veulent sortir de la prostitution et en mettant fin à l'impunité de ceux qui contribuent à ce système.

- Responsabilisation et pénalisation des clients

L'interdiction d'achat d'actes sexuels, c'est à ce jour **la mesure la plus efficace** pour dissuader les réseaux de traite et de proxénétisme de s'implanter sur notre territoire. En les gênant au quotidien, en tarissant la demande, nous rendons leur commerce moins rentable, on réduit la traite. L'objectif est évidemment la baisse du nombre de victimes.

../..

Les objections :

- La prostitution serait l'expression de la liberté sexuelle ?

. **Les mouvements de libération des femmes se sont battus pour que la sexualité soit libérée de la violence**, pour mettre fin au droit de cuissage, pour faire du harcèlement sexuel un délit, du viol un crime, même au sein du couple, et **je ne comprends pas comment on peut se dire féministe et en faveur d'une légalisation de la prostitution qui n'est que l'institutionnalisation d'une expression de la domination masculine.** La liberté sexuelle ne peut pas être la possibilité de disposer du corps de l'autre. Dites-moi si les femmes qui subissent 10 à 15 pénétrations par jour peuvent parler de liberté sexuelle quand ce sont des rapports subis pour des raisons de précarité économique. De quelle liberté parle-t-on ? Celle des hommes, bien sûr. En tant que féministe, je me bats pour que la sexualité des femmes s'exerce dans un désir partagé, qu'elle soit vécue en dehors des contraintes, morales, psychologiques ou financières.

- La prostitution serait un travail ?

Il existe un discours visant à **camoufler la réalité de l'exploitation sexuelle**, comme de parler de « travailleur du sexe » et faire accepter que le sexe des femmes soit un produit marchand. C'est un **subterfuge, un terme de propagande inventé et utilisé par les profiteurs de l'industrie du sexe.** Non ce n'est pas un travail comme un autre mais un recul civilisationnel considérable si on l'acceptait. L'intégrité, la dignité, tout s'oppose à la notion de travail dans l'activité sexuelle qui engage les parties les plus intimes du corps. Les syndicats ouvriers ne s'y trompent pas, la CGT, par exemple, a déclaré. « *Dans la prostitution, la personne est engagée tout entière ; il n'y a plus de séparation entre elle et la fonction qu'elle occupe. La force de travail physique ou intellectuelle est à distinguer de l'intimité. Le sexe doit rester une barrière. Tout ne se vend pas.* » *Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde.*

C'est une activité destructrice de l'individu. La prostitution est, *a minima*, un acte de contrainte économique, et **toujours une situation d'asservissement, jamais un travail.**

- Elles le veulent bien!

Rappelons que 85 % des personnes qui « consentent » à subir des pénétrations sexuelles non désirées sont des femmes étrangères. L'âge moyen d'entrée dans la prostitution est de **14 ans** et leur espérance de vie moyenne est de 34 ans ! C'est aussi un **système largement pédo-criminel** (enfant-e-s et adolescent-e-s étant source de plus de profit). On peut consentir à beaucoup de choses, y compris un viol si on est menacée de mort. On sait qu'elles le font pour des raisons économiques, jamais pour le plaisir. Elles le font pour survivre et souvent pour nourrir leurs enfants...

- La prostitution ferait diminuer le nombre de viols ?!

Les viols sont commis à 80% par l'entourage proche de la victime. 34% au sein du couple. 63% des victimes de viols sont des mineur-e-s. En fait, la prostitution **contribue à diffuser l'idée que le corps des femmes peut être à disposition à tout moment, en payant ou en violant. La prostitution, c'est la base de la culture du viol – ça, je l'affirme !**

- C'est mon choix

Des femmes disent cependant que **c'est leur choix**, que cette activité leur convient et qu'elles n'y sont pas contraintes. Soit. Mais elles ne sont pas représentatives de près de 90% des victimes de la traite ou de proxénètes qui ne demandent qu'à en sortir. **Et quand bien même une seule personne prostituée revendiquerait ce choix, au nom de quoi notre société déciderait de ne pas protéger toutes les autres ?** La loi est là pour protéger les plus vulnérables.

La critique de la loi :

Elle augmenterait les risques à cause de la clandestinité. Avant la loi les pp pouvaient être poursuivies pour racolage, donc se cachaient, ce n'est plus le cas. Si un client tente de la contraindre à un acte qu'elle refuse, rechigne à payer... il s'expose à être dénoncé : car **le simple fait de la solliciter est illégal**. Pénaliser les "clients", c'est atténuer leur toute puissance.

Cet argument de la clandestinité n'est jamais que l'aveu de la dangerosité de l'activité prostitutionnelle. Il porte sur le lieu d'exercice, alors que le danger fondamental pour les personnes prostituées tient au fait de se retrouver seules avec le client, à huis clos. Le danger, c'est de monter dans la voiture, de s'enfermer dans une chambre. Quant aux supposées **violences supplémentaires** que la loi permettrait, il n'y a pas d'autres violences que celles inhérentes à la pratique de la prostitution elle-même. Ce sont les agressions sexuelles, physiques et psychologiques qui accompagnent souvent la prostitution, et la répétition fréquente d'actes sexuels non désirés, qui portent atteinte à l'intégrité du corps des personnes prostituées, à leur santé. **Aucun élément** réel de violence n'a été signalé à cause de la loi et la situation de précarisation des pp n'est pas due à la loi ! C'est un discours propagé par les opposants.

Parmi les opposants il y a des organisations connues comme **humanitaires et censées défendre les plus pauvres des précaires. Comment peuvent-elles défendre cette**

violence et ce mépris de la dignité humaine qu'est la prostitution ? Sans doute parce que leur financement vient en partie de lobbies faisant l'apologie de la prostitution.

Ces associations ont tenté de faire annuler la loi auprès du Conseil constitutionnel français lequel a au **contraire affirmé son bienfondé en rappelant que la sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation est un principe à valeur constitutionnelle.**

Un **sondage effectué en février 2019 par Ipsos** en France montre que pour 78% de nos concitoyens, cette loi est une bonne chose, que 79% pensent qu'il ne devrait pas être possible d'avoir accès au corps et la sexualité d'autrui, et surtout 85% jugent important voire urgent d'agir.

Alors posons-nous la question : Que notre société perdrait-elle à mettre un terme à la prostitution? Rien...

Comme le disait Albert Einstein, le monde est dangereux à vivre pas seulement à cause de ceux qui font le mal mais à cause de ceux qui regardent et laissent faire.

Je vous remercie.